

Vincent Regnault, Avocat
Ligne directe : (514) 598-3102
Télécopieur : (514) 598-3839
Courriel : vregnault@gazmetro.com

PAR COURRIEL ET PAR LA POSTE

Le 8 janvier 2009

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la bourse
800, Place Victoria - bureau 255
Montréal (Québec) H4Z 1A2

**Objet : Demande de modifier les tarifs de Société en commandite Gaz
Métro à compter du 1^{er} octobre 2008 – Phase 2
Dossier de la Régie: R-3662-2008
Notre dossier : 312-00362**

Chère consœur,

Je donne suite à nos récents échanges relativement à une correction à apporter à l'article 7.1.2.1 des Tarifs applicables pour l'année tarifaire 2009. Comme je vous le mentionnais, cet article contenu au texte des Tarifs soumis par Gaz Métro et approuvé par la Régie n'est pas conforme à la décision D-2008-140, plus précisément à la page 18 de celle-ci, où la Régie approuve la proposition du Groupe de Travail relative à la détermination du taux des frais de base à partir des volumes historiques annuels.

Considérant ce qui précède, Gaz Métro demande à la Régie de bien vouloir rectifier sa décision D-2008-146, tel que le permet l'article 38 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, afin que le texte des Tarifs proposé et approuvé soit conforme à la décision D-2008-140.

Vous trouverez ci-joint deux exemplaires de la nouvelle version du passage du texte des Tarifs qui est conforme à la décision D-2008-140, l'un avec les modifications proposées mis en évidence et l'autre sous forme de version finale.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos salutations distinguées.



Vincent Regnault
VR/sp

p.j.

c. c.: **Par courriel seulement à tous les procureurs des intervenants :**

M^e Guy Sarault (ACIG)
M^e Geneviève Paquet (GRAMÉ)
M^e Eric McDevitt David (OC)
M^e Stéphanie Lussier (RNCREQ)
M^e Dominique Neuman (S.É./AQLPA)
M^e Hélène Sicard (UC)

M^e André Turmel (FCEI)
M^e Eric Fraser (HQD)
M^e Yves Papineau (RGCCQ)
M^e Eve-Lyne H. Fecteau (ROEE)
M^e John Hurley (TCE)
M^e Steve Cadrin (UMQ)